



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Autorisation relative aux
dépenses d’investissement
avant le vote du budget
2023**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’avis de la Commission Finances en date du 12 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d’investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN



**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2023 - 01 -

Libellés	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2023
Chapitre 20 :		
2031 - Frais d'études	449 737 €	112 434 €
2032 - Frais de recherche et de développement	449 737 €	112 434 €
Chapitre 21 :	1 401 330 €	324 798 €
2115 - Terrains bâtis	102 140 €	25 535 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	6 500 €	1 625 €
21312 - Bâtiments scolaires	20 100 €	5 025 €
21318 - Autres bâtiments publics	9 604 €	2 401 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des construct°	30 616 €	7 654 €
2151 - Réseaux de voirie	150 000 €	37 500 €
2152 - Installations de voirie	12 000 €	3 000 €
21534 - Réseaux d'électrification	38 473 €	9 618 €
21538 - Autres réseaux	771 738 €	192 935 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	27 409 €	6 852 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	88 714 €	22 179 €
2161 - Œuvres et objets d'art	9 600 €	2 400 €
21728 - Autres agencements et aménagements de terrain	7 334 €	1 834 €
2182 - Matériel de transport	14 897 €	3 724 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	34 160 €	8 540 €
2184 - Mobilier	4 741 €	1 185 €
2185 - Cheptel	1 000 €	250 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	72 304 €	18 076 €
Chapitre 23 :	3 453 498 €	863 375 €
2313 - Constructions	3 346 540 €	836 635 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	74 904 €	18 726 €
2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	26 496 €	6 624 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	5 558 €	1 390 €
TOTAL	5 304 565 €	1 300 606 €



Le Maire,

Mariannick MORVAN

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du Budget.